

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2047

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Pannier-Runacher, M. Midy, Mme Violland, M. Rousset, Mme Givernet et Mme Coggia

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Lorsque la société d'aménagement foncier et d'établissement rural exerce le droit de préemption mentionné à l'article L. 143-1, les terres concernées sont rétrocédées en priorité, dans le respect des objectifs d'équilibre économique et territorial des exploitations, aux candidats à une première installation mentionnés à l'article L. 330-1.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 du projet de loi étend significativement le droit de préemption des SAFER sur la nue-propriété. C'est une avancée majeure pour lutter contre les montages en démembrement qui contournent leur intervention. Le présent amendement vient en préciser la destination prioritaire dans le code rural : les terres préemptées par les SAFER doivent être rétrocédées en priorité aux candidats à une première installation. Les SAFER ont bien l'installation agricole parmi leurs missions. Mais cette mission se dilue aujourd'hui dans une multiplicité d'objectifs concurrents : maintien d'exploitations existantes, consolidation, équilibre économique et territorial, lutte contre le mitage sans qu'aucune hiérarchie ne soit posée dans la loi. C'est précisément ce vide que le présent amendement comble : non pas créer une mission nouvelle, mais établir une priorité explicite là où le droit actuel n'en prévoit pas. Cette priorité est en outre encadrée : elle s'exerce dans le respect des objectifs d'équilibre économique et territorial des exploitations. Les SAFER conservent donc toute leur marge d'appréciation lorsqu'un candidat à l'installation ne présenterait pas les garanties suffisantes pour assurer la viabilité de l'exploitation concernée. L'enjeu est existentiel pour la profession agricole. La France va perdre près d'un agriculteur sur cinq dans les dix années qui viennent. Le renouvellement des générations ne se fera pas sans que la

puissance publique envoie un signal clair sur la destination des terres qui passent entre les mains des SAFER.